

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 25 septembre 2024

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	31
Représentés	7
Absents	5

<b>Votes</b>	
Pour	38
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le

.....  
de la publication le  
.....

Le mercredi 25 septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 17 septembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Étaient présent.e.s :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

**Étaient représenté.e.s :**

DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma  
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte  
DESROCHES Damien donne mandat à BOURVEN Julien  
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle  
LANTERNIER Lucie donne mandat à COELHO Vasco  
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian  
POUDY Franklin donne mandat à DRUART Frédéric

**Étaient absent.e.s :**

FONDENEIGE Matthias  
LEMOINE Nathalie  
HUTIN Sébastien  
DOS REIS Sabrina  
THIAM Moustapha jusqu'à DEL 24 096 inclus

**Secrétaire de séance :**

SASU Hancès

**O B J E T**

**Approbation de la convention avec l'association « Une école inclusive pour tous »  
et l'Académie de Créteil pour la mise à disposition de l'Adapta'Box**

## Approbation de la convention avec l'association « Une école inclusive pour tous » et l'Académie de Créteil pour la mise à disposition de l'Adapta'Box

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite s'engager dans un dispositif à disposition d'enfants porteur de handicap ou en difficultés, avec la mise à disposition de l'Adapta'Box, qui contient une quinzaine d'outils répondant à des besoins éducatifs, ainsi que des fiches pédagogiques.

Cet engagement est à titre expérimental et en partenariat avec l'Association « Une école inclusive pour tous » et l'académie de Créteil.

Une convention fixe les obligations de chacun des partenaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

### LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et citoyenneté des personnes handicapées modifiée notamment son article 19,

Vu la convention cadre entre l'association « Une école inclusive pour tous » et l'académie de Créteil proposée permettant la mise à disposition de l'Adapta'Box au profit d'écoles volontaire de l'académie de Créteil par l'association,

Vu l'avis de la commission Vie éducative-Enfance-Petite enfance-centres sociaux - Sports-Jeunesse - Action sociale-Handicap-Hygiène santé du 12 septembre 2024,

Considérant l'engagement de la commune afin de développer les actions pour accompagner les enfants porteurs de handicap,

### DÉLIBÈRE

Article 1<sup>er</sup> – Approuve la convention cadre entre l'association «Une école inclusive pour tous», l'académie de Créteil et la commune de Choisy-le-Roi concernant le projet Adapta'Box.

Article 2 – Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les avenants et documents permettant l'exécution des engagements.

Article 3 – Dit que la dépense est inscrite au budget de la commune.

Article 4 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 25 septembre 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240930-DEL-24-094-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2024  
Date de réception préfecture : 30/09/2024